Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260605-050620267-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°050620267

DATE DE CONVOCATION : ..... 1 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony Page.

DATE D'AFFICHAGE : ..... 1er juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 14

Nombre de votants. 15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Margaux Raoul a donné procuration à Anthony Page

Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Jeunes agriculteurs : dégrèvement taxe foncière non bâtie

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts qui permet au Conseil d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D 343-3 du code rural et la pêche maritime.

Ce dégrèvement supplémentaire est facultatif. Il complète celui accordé de droit par l'Etat à hauteur de 50 %.

C'est dans ce contexte qu'en date du 30 juin 1992, la commune de Trégourez a délibéré pour octroyer le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs pour une durée de **3 ans** dans la mesure où ils remplissent les conditions légales et règlementaires pour pouvoir y prétendre.

Le sujet avait de nouveau été soulevé en Conseil municipal.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour une application dès le 1er janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20260605-050620267-DE

- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'installation du jeune agriculteur,

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Pasdeloup

Le Maire,

Anthony Page

MAIRIE DE TREGOUREZ (Finistère)